

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: **JAPON.** Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union concernant l'adhésion du Japon (avec la Corée, Formose et Sakhaline du Sud) au texte de La Haye de la Convention d'Union (du 1^{er} décembre 1934), p. 205.

LÉGISLATION INTÉRIEURE: **ALLEMAGNE.** Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions (des 14 et 23 novembre et 6 décembre 1934), p. 206. — **CHILI.** Décret portant modification du règlement n° 1947, du 10 juillet 1928, concernant les marques de commerce (n° 1754, du 16 mai 1934), p. 206. — **HONGRIE.** Ordonnance concernant l'entrée en vigueur des §§ 12 et 18 de l'article législatif n° XVII, de 1933, et établissant la liste des organisations économiques nationales qualifiées pour ester en justice (n° 11 600/1934, du 16 février 1934), p. 206. — **ITALIE.** Décret-loi royal concernant la protection de la propriété industrielle (n° 1602, du 13 septembre 1934) (*suite et fin*), p. 206. — *Annexe:* Rapport du Gouvernement à Sa Majesté le Roi, p. 209. — **PALESTINE.** Ordonnance portant modification de l'ordonnance sur les brevets et les dessins de 1924/1930 (n° 9, du 12 avril 1933), p. 213. — **SUISSE.** Arrêté modifiant l'ordonnance du 23 février 1926 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 26 octobre 1934), p. 213. — **URUGUAY.** I. Loi concernant les privilèges industriels (des 14/23 octobre 1930), p. 214. — II. Décret révisé portant règlement d'exécution de la loi précitée (des 12 février/26 novembre 1931), p. 215. — III. Décret concernant les oppositions en matière de privilèges industriels (du 31 août 1932), p. 217.

SOMMAIRES LÉGISLATIFS: **HONGRIE.** I. Ordonnance concernant la procédure civile extra-judiciaire admise aux

termes de la loi n° V, de 1923, contre la concurrence déloyale (n° 6800/1934, du 17 février 1934), p. 217. — II. Ordonnance concernant l'organisation et la procédure des tribunaux arbitraux institués par la loi précitée (n° 6900/1934, du 17 février 1934), p. 217.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES: **ESPAGNE—FRANCE.** Convention commerciale (du 6 mars 1934), *dispositions concernant la protection de la propriété industrielle*, p. 217.

PARTIE NON OFFICIELLE

CORRESPONDANCE: Lettre d'Autriche (P. Abel). Législation. Nouvelles diverses. Jurisprudence. Statistique, p. 218.

JURISPRUDENCE: **FRANCE.** I. Nom commercial. Nom patronymique. Tiers. Usage. Automobilistes. Pièces détachées. Désignation de la voiture, p. 223. — II. Marque de fabrique. Imitation frauduleuse. Appréciation d'après les ressemblances et non d'après les différences, p. 223. — III. Marques de fabrique. Dépôt portant sur les éléments de présentation d'un produit pris ensemble et séparément. Revendication de chaque élément caractéristique, p. 223. — **ITALIE.** I. Brevets. Droit de priorité. Réserve des droits des tiers, interprétation, p. 224. — II. Marques. « Bel Paese »; « Paesello ». Contrefaçon? Non, p. 224. — **MAROC.** Marque de fabrique. Imitation. Appréciation d'après les ressemblances générales, p. 225. — **PAYS-BAS.** Brevets. Exploitation insuffisante. Convention, article 5. Application, p. 225.

NOUVELLES DIVERSES: **SUISSE.** A propos de l'Association suisse des Conseils en matière de propriété industrielle, p. 225.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrages nouveaux (*A. Gozzano et A. Giambrocco*; *K. Schrater et R. Poschenrieder*), p. 227.

STATISTIQUE: Propriété industrielle. Statistique générale pour l'année 1933, p. 226, 227 et 228.

AVIS

Nous venons de terminer l'impression du volume qui contient tous les documents de la Conférence de Londres. Cet ouvrage, qui sera mis en vente au courant de janvier 1935, formera un volume in-4° d'environ 650 pages, portant le titre d'*Actes de la Conférence de Londres*. Il sera expédié franco à la réception de la somme de 15 francs suisses.

AVIS AUX ABONNÉS

Afin d'éviter toute interruption dans le service de notre revue, nos abonnés de l'étranger sont priés de bien vouloir envoyer sans retard le montant de leur abonnement pour 1935 (fr. 5.60, ARGENT SUISSE) à l'IMPRIMERIE COOPÉRATIVE, 82, Viktoriastrasse, à BERNE.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

Ratification des Actes de La Haye et nouvelles adhésions

JAPON

CIRCULAIRE

DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE AUX
ÉTATS DE L'UNION
concernant

L'ADHÉSION DU JAPON AU TEXTE DE LA HAYE
DE LA CONVENTION D'UNION POUR LA PRO-
TECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

(Du 1^{er} décembre 1934.)

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que,

par note du 14 novembre 1934, la Légation du Japon à Berne nous a notifié l'adhésion de son Gouvernement à la Convention d'Union de Paris, du 20 mars 1883, pour la protection de la propriété industrielle, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911 et à La Haye le 6 novembre 1925.

Le Gouvernement japonais a déclaré ladite Convention également applicable à la Corée, à Formose et à Sakhaline du Sud, en exécution de l'article 16^{bis} de la Convention d'Union.

Conformément à l'article 16, l'adhésion dont il s'agit produira ses effets un mois après l'envoi de la présente notification, soit à partir du 1^{er} janvier 1935.

En vous priant de vouloir bien prendre acte de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance...